

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté ministériel du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable EAU/AUT/22/0275, la société Post Technologies est autorisée à réaliser la construction d'un mât de télécommunication mobile en zone inondable du cours d'eau « Alzette » à Walferdange.

Le dossier y relatif est déposé à la maison communale pendant la période du 28 juin au 8 août 2022 inclus pour prise de connaissance par le public.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision d'autorisation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Walferdange, le 27 juin 2022.

Le Secrétaire,



Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,



François Sauber